Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat

I) Le contexte économique et financier national

Tableau de bord de la conjoncture - Février 2024 (source INSEE)

Principaux indicateurs conjoncturels

Indicateurs clés nationaux	Date de valeur	Valeur	Tendance / période précédente	Période de référence	Date de mise à jour		
Croissance économique	4e trimestre 2023	+ 0,0 %	-	T/(T-1)	30/01/2024		
Consommation	Décembre 2023	45,9 milliards d'euros	,	M/(M-1)	30/01/2024		
Confiance des ménages	Janvier 2024	91	,	M-(M-1)	26/01/2024		
Emploi salarié	3e trimestre 2023	21 098 milliers	,	T/(T-1)	29/11/2023		
Taux de chômage	3e trimestre 2023	7,4 %	,	T/(T-1)	15/11/2023		
Prix à la consommation	Janvier 2024	+ 3,1 %	,	Glissement annuel M/(M-12)	31/01/2024		
Production industrielle	Décembre 2023	+ 1,2 %	,	M/(M-1)	02/02/2024		
Capacités de production	1 ^{er} trimestre 2024	80,7 %	× .	T/(T-1)	25/01/2024		
Coût du travail	4 ^e trimestre 2022	+ 4,7 %	,	Glissement annuel T/(T-4)	17/03/2023		
CLIMAT DES AFFAIRES	CLIMAT DES AFFAIRES						
Tous secteurs	Janvier 2024	98	,	M-(M-1)	25/01/2024		
Industrie manufacturière	Janvier 2024	99	`	M-(M-1)	25/01/2024		
Services	Janvier 2024	101	,	M-(M-1)	25/01/2024		
Bâtiment	Janvier 2024	103	,	M-(M-1)	25/01/2024		
Commerce de détail	Janvier 2024	104	,	M-(M-1)	25/01/2024		
Commerce de gros	1 ^{er} bimestre 2024	90	\ \	M-(M-2)	25/01/2024		

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 027-212704282-20240220-DCM_2024_17-DE

II Projet de loi de finances 2024

Extrait du Projet de loi de finances 2024

« Ce second budget du second quinquennat d'Emmanuel Macron, adopté par 49.3 avec l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale, s'inscrit dans la continuité, avec un certain nombre de mesures concernant les collectivités. Dans cette loi de finances pour 2024, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est réévaluée de 320 millions d'euros, même si sa refonte doit être instruite cette année. Dans le texte, plusieurs « prélèvements sur recettes » de l'Etat sont créés en 2024, dont l'un est destiné à conforter les garanties de DGF accordées aux communes nouvelles. Enfin, l'ambiance générale est au verdissement des concours, de la fiscalité et des comptes avec, notamment, la reconduction d'un fonds vert majoré de 2 à 2,5 milliards d'euros. »

1. Abondement de la DGF par l'État et financement des coûts internes à la DGF

La DGF est abondée par l'État pour la deuxième année consécutive, à hauteur de 220 M€. Cet abondement permet d'augmenter le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€. La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024. L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP). En 2024 toutefois, l'augmentation prévue de 190 M€ sera affectée pour 90 M€ à la DSU et pour 100 M€ à la DSR. [...]

Afin que le plus grand nombre de communes bénéficie de la hausse de la DGF, le présent article prévoit que la hausse de la DSR en 2024 sera répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie. [...].

2. Ajustement des indicateurs financiers des collectivités à la suite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB)

Le présent article tire les conséquences de l'article 55 de la loi de finances pour 2023, qui a prévu la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023, les collectivités territoriales cessant de percevoir cette ressource dès 2023.

Le produit de cette taxe était perçu pour 53 % par les collectivités du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale) et pour 47 % par les départements. L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a prévu de compenser ce produit par l'octroi d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dynamique et pérenne. Celle-ci est composée d'une part fixe correspondant à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023, et d'un fonds national d'attractivité économique des territoires assis sur la dynamique de la TVA et réparti selon des modalités définies par décret, qui font l'objet de travaux et concertations en cours.

Le produit perçu au titre de la CVAE faisant partie des données prises en compte pour le calcul des indicateurs financiers communaux (potentiel fiscal et financier), intercommunaux (potentiel financier agrégé, potentiel fiscal des établissements publics de coopération intercommunale, coefficient d'intégration fiscale) et départementaux (potentiel fiscal et financier), sa suppression nécessite donc de le remplacer par la fraction de TVA nouvellement affectée aux collectivités en compensation. [...]

III Les orientations budgétaires de la commune :

Courant du dernier trimestre 2022, il avait été annoncé que « les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit » (cf. ROB février 2023). *Le budget communal a* globalement bien absorbé l'augmentation des prix prévue avec une hausse de 6,44 % des dépenses de

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 027-212704282-20240220-DCM_2024_17-DE

fonctionnement et une hausse de 2,68% des dépenses d'investissement pour la commune. Nationalement, l'inflation en France s'établit à 4,9 % en 2023.

Pour 2024, le taux d'inflation est évalué à + 2,6 %.

Pour les dépenses de fonctionnement, la tendance 2023 devrait se confirmer en 2024 mais avec un taux d'augmentation moindre. L'objectif sera toujours de les maîtriser et de chercher des pistes d'économie pour compenser la hausse des prix des fluides.

« Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

Même si la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit l'augmentation de la DGF de 320 millions d'euros par rapport à 2023, elle n'a pas été indexée sur l'inflation. Par conséquent, les recettes de fonctionnement ne devraient pas augmenter notablement.

« L'AMF estime que, en raison des restrictions successives de ressources et des marges de manœuvre budgétaires, la contraction de l'investissement du bloc communal observée depuis 2014 semble devenir structurelle ».

L'augmentation des prestations et des matériaux continuera de dégrader la capacité d'investissement de la commune.

Néanmoins, la commune reste en mesure de poursuivre les projets engagés et d'en démarrer de nouveaux :

- Achèvement du terrain multisport ;
- Suite des travaux du vieux château : maîtrise d'œuvre et travaux du parc ;
- Sécurisation du centre-ville (installation de bornes);
- Restructuration de la piste du vélodrome ;
- Travaux de la Rue du Tour de Ville Nord ;
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement...

Tous ces projets feront l'objet d'une recherche active de financements (DSIL, DRAC, Contrat de territoire, Agence de l'eau...).

3.1 Les dépenses de fonctionnement :

ID: 027-212704282-20240220-DCM_2024_17-DE

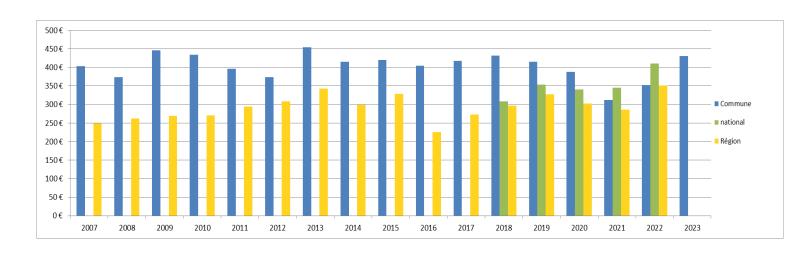
			Évolution d	es dépenses réell	es dépenses réelles de fonctionnement 2014-2023	nent 2014-2023				
Années	2014	2015 (+3,0 %)	2016 (-1,0 %)	2017 (+12,0 %)	2018 (-8,3 %)	2019 (-0,85 %)	2020 (-2,91 %)	2021 (-4,40 %)	2022 (+5,94 %)	2023 (+6,44 %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 244 923,65 €	5 401 944,65 €	5 346 584,19 €	5 991 184,97 €	5 492 678,31 €	5 539 236,30 €	5 378 208,41 €	5 141 673,11 €	5 446 950,10 €	5 797 543,44 €
Charges financières	133 389,89 €	118 689,82 €	104 065,60 €	92 477,15 €	85 244,98 €	73 061,58 €	54 670,56 €	55 259,10 €	55 986,10 €	74 934,62 €
Autres charges de gestion courantes (contributions, subventions,)	799 588,56 €	816 625,80 €	808 706,59 €	848 866,41 €	828 002,82 €	839 022,07 €	926 958,78 €	853 135,10 €	822 226,25 €	881 573,32 €
Charges à caractère général	1879334,27€	1 923 367,45 €	1840519,17€	1888210,78€	1 936 548,49 €	1883602,61€	1 742 366,23 €	1 428 275,05 €	1 627 426,39 €	1 933 343,69 €
Charges de personnel	2 432 475,93 €	2 432 475,93 € 2 524 434,51 € 2 582 295,40 €	2 582 295,40 €	2 661 056,63 €	2 642 447,02 €	2 743 513,24 €	2 653 236,18 €	2 804 432,86 €	2 941 104,36 €	2 905 496,93 €
Charges exceptionnelles	135,00 €	18 827,07 €	10 997,43 €	500 574,00 €	435,00 €	36,80 €	976,66 €	571,00€	207,00 €	2 194,88 €
Total dépenses réelles en valeur/habitants	1 193,00 €	1 228,00 €	1 212,00 €	1363,00€	1 249,00 €	1252,00€	1 229,00 €	1163,00€	1 220,00 €	1 299,00 €
Population légale au 1er janvier de l'année	4394	4397	4410	4394	4397	4423	4375	4419	4462	4462

3.1.1. Les charges à caractère général :

Durant l'année 2023, les mesures qui ont été mises en place pour maitriser les charges à caractère général (suivi renforcé de la chaîne des dépenses, process de gains d'achats, mise en concurrence et négociation systématique) n'ont pas suffi à inverser la courbe de l'inflation avec une augmentation pour le budget principal de plus de 300 000 €.

Le contexte économique n'est pas propice à une baisse de ces dépenses.

<u>Dépenses charges à caractère général - Montant en € par hab pour la catégorie démographique</u>



3.1.2 Les charges de personnel :

En matière de charges de personnel, les lignes directrices de gestion prévoient une stabilité voire de réduction de la masse globale des effectifs. Les mouvements de personnel qui s'opèrent au fil de l'eau sont l'occasion de poser à chaque fois la question de l'opportunité de réorganiser les services afin de générer des gains de productivité.

La baisse en 2023 est liée à des départs en cours d'année (délais de recrutement allongés), à des absences non remplacées, à la suppression d'un poste d'ATSEM contractuel à la suite de la fermeture d'une classe.

La tendance va s'inverser en 2024.

Tout d'abord, parce que la municipalité a priorisé le pouvoir d'achat des agents de la collectivité :

- Attribution de la prime pour le Pouvoir d'Achat à 57 agents (de 230 à 800€), qui représente la somme de 34 500€ de dépenses supplémentaires au chapitre 012 ;
- Augmentation du montant de la participation employeur de 2,5 à 4 € sur les tickets restaurant.

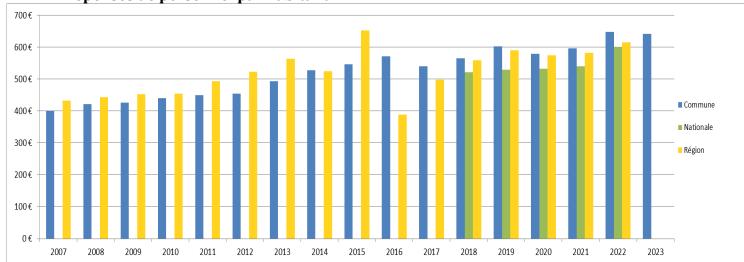
Un travail a également été amorcé en 2023 :

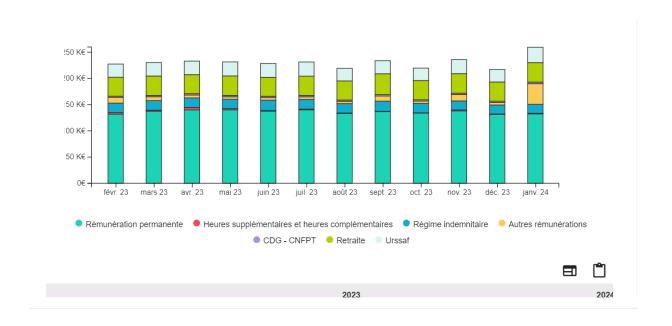
- Avancement de grade pour les agents de la catégorie C,
- Réduction des écarts de rémunération Homme/femme,
- Valorisation financière des astreintes, des missions à responsabilité, des déplacements.

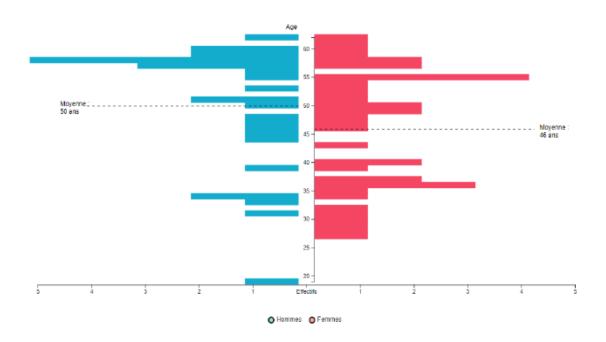
Les orientations pour l'année 2024 :

- Développement de la polyvalence des agents,
- Non remplacement de deux départs (1 disponibilité et 1 mutation) aux services techniques,
- Maintien de l'équipe propreté urbaine à 3 agents, dont 2 habilités à la conduite de la balayeuse
- Externalisation de la taille des haies,
- Etude de l'externalisation de l'entretien du cimetière
- Recrutement d'un chef ou d'une cheffe de projet PVD (poste non pourvu depuis mai 2023).

Dépenses de personnel par habitant







	Effe	ctifs/ ETP moyer	1
Age moyen des titulaires au 31 décembre	Catégorie	Effectifs	ETP
	Α	2	1,94
	В	6	6,15
48 ans	С	53	51,33
	Total	61	59,43

Le vieillissement du personnel augmente mécaniquement les salaires (Glissement Vieillesse Technicité).

3.1.3 Les contributions et subventions :

Les contributions et subventions aux organismes extérieurs

(en K€)	2022 (montants BP)	2023 (montants BP)	2024 Au 05/02
Service incendie	126	133	138 (+3,15%)
Participation SERGEP et SITS	149	150	
Subvention aux associations	381	419	
TOTAL	656	702	

Par rapport aux moyennes observées, les charges inhérentes aux contributions et le versement des subventions sont plus élevées au Neubourg. S'agissant des contributions, elles sont liées à l'organisation administrative de notre territoire avec la répartition des compétences qui vont avec. Dans le détail, seule la participation au SDIS connaît une certaine progression chaque année.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 027-212704282-20240220-DCM_2024_17-DE

Quant aux subventions, l'évolution du montant en 2023 est la conséquence de l'application d'une augmentation de 5 % afin de compenser le taux d'inflation et l'attribution de subventions exceptionnelles pour soutenir des actions et des manifestations.

Cela traduit la volonté politique d'accompagner nos associations mais aussi de leur dynamisme et leur forte présence sur notre territoire.

3.2 Les recettes de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

ID: 027-212704282-20240220-DCM_2024_17-DE

			Évolution	des recettes réelle	Évolution des recettes réelles de fonctionnement 2014-2023	lent 2014-2023				
Années	2014	2015 (+2,1 %)	2016 (-5,3 %)	2017 (+7,0 %)	2018 (-8,0 %)	2019 (-2,1 %)	2020 (+7,68 %)	2021 (-5,56 %)	2022 (+8,83 %)	2023 (+2,68 %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 590 552,60 €	6 728 871,66 €	6 369 917,45 €	6 813 204,52 €	6 264 296,37 €	6 133 299,29 €	6 604 543,36 €	6 237 625,89 €	6 788 718,54 €	6 970 490,89 €
Autres produits de gestion courante (loyers,)	261 772,58 €	406 373,96 €	303 643,07 €	303 553,38 €	246 812,18 €	292 100,71 €	203 282,84 €	273 800,98 €	316 582,67 €	261 760,57 €
Atténuation de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	109 734,91 €	104 876,41 €	58 296,02 €	282 267,66 €	152 035,92 €	80 427,08 €	117 888,68 €	167 371,07 €	51362,81€	68 051,21 €
Produits des services	335 919,39 €	347 819,37 €	323 806,32 €	322 294,91 €	329 452,05 €	294 667,42 €	256 672,86 €	282 083,40 €	273 634,48 €	335 706,87 €
Dotations et participations	1 968 367,56 €	1 773 303,32 €	1 644 258,24 €	1 627 524,29 €	1 661 064,45 €	1 611 590,04 €	1 493 783,03 €	1 460 156,11 €	1 878 289,54 €	1 773 776,30 €
Impôts et taxes	3 742 937,71 €	3 742 937,71 € 3 812 253,10 €	3 897 749,15 €	4 213 666,95 €	3 865 169,11 €	3 851 363,04 €	4 111 842,91 €	3 857 732,96 €	4 268 819,82 €	4 513 308,41 €
Produits financiers et exceptionnelles	171 820,45 €	284 245,50 €	142 164,65 €	63 897,33 €	9 762,66 €	3 151,00 €	421 073,04 €	196 481,37 €	29,22 €	17 887,53 €
Total recettes réelles en valeur/habitants	1 499,00 €	1 530,00 €	1 444,00 €	1 550,00 €	1 424,00 €	1 386,00 €	1 509,00 €	1411,00€	1 521,00 €	1 562,00 €
Population légale au 1er ianvier de l'année	4394	4397	4410	4394	4397	4423	4375	4419	4462	4462

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

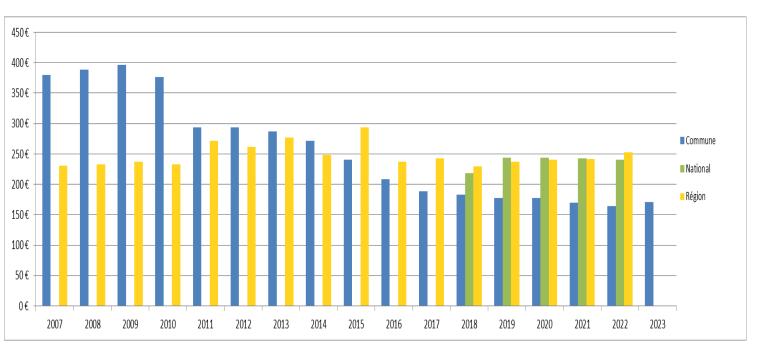
Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 027-212704282-20240220-DCM_2024_17-DE

3.2.1 Les dotations de l'État :

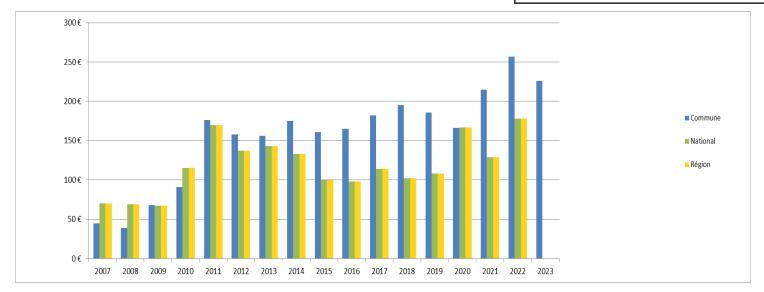
DGF par habitant :



(en K€)	2020	2021	2022	2023
DGF	627,5	610	572	572

Autres dotations par habitant:

ID: 027-212704282-20240220-DCM_2024_17-DE



La DGF continue sa décroissance progressive qui ne reste, en valeur absolue, que partiellement compensée par les autres dotations.

3.2.2 La fiscalité:

		Taux d'imposition en %			
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale	
Taxe d'habitation (TH)	23,13 %	20,97 %	22,19 %	21,13 %	
-> dont taux voté par la commune	17,51 %	17,51 %	12,83 %	14,78 %	
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,15 %	0,25 %	
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	5,62 %	5,62 %	10,66 %	6,50 %	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	49,49 %	49,60 %	49,46 %	40,05 %	
-> dont taux voté par la commune	42,40 %	42,40 %	41,35 %	33,56 %	
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,25 %	0,33 %	
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	7,09 %	7,07 %	8,11 %	6,47 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67,63 %	67,62 %	47,82 %	61,12 %	
-> dont taux voté par la commune	52,88 %	52,88 %	35,68 %	45,12 %	
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,40 %	0,73 %	
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	14,75 %	14,74 %	12,04 %	15,93 %	
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,33 %	46,38 %	38,29 %	36,97 %	
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	46,33 %	46,38 %	38,29 %	36,97 %	
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	21,90 %	22,05 %	22,63 %	28,02 %	
-> dont taux CFE voté par la commune	15,59 %	15,70 %	16,11 %	20,54 %	
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,74 %	0,85 %	
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	6,31 %	6,35 %	6,42 %	7,43 %	
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	19,20 %	23,66 %	
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères					
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	23,35 %	23,35 %	16,78 %	10,98 %	

Source fiche n°3 : fiscalité directe locale du territoire Le Neubourg 2022

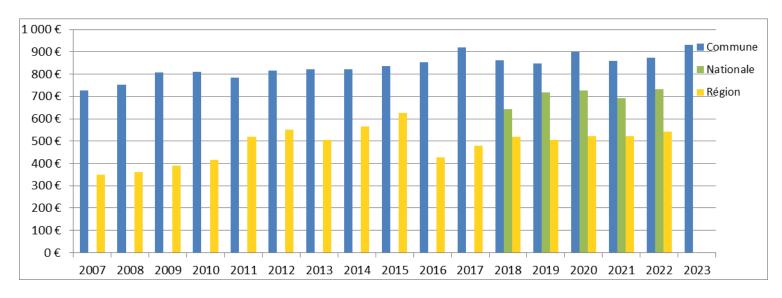
Avec la suppression définitive de la Taxe d'Habitation, mais avec la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants qui s'appliquent pleinement en 2023, la structuration de la fiscalité évolue quelque peu. Cet impact sera repris dans le budget 2024. A noter que la réforme de la CVAE est reportée laissant augurer une certaine stabilité

de nos recettes qui, à ce stade, laisse supposer qu'une stabilité des taux pour 2024 sera proposée lors du vote du budget.

Recettes fiscales par habitant:

Impôts locaux - Montant en € par habitant pour la catégorie démographique

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Commune	862	849	898	859	873	930
Nationale	643	719	728	693	733	0
Région	519	505	521	522	542	0



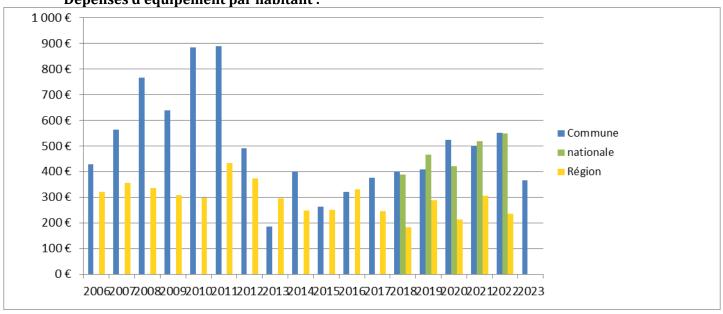
Ces recettes restent un des fondements essentiels de la santé financière de la commune. Une certaine vigilance sur la mesure des impacts liés aux suppressions de la CVAE et de la TH doit être effectuée.

3.3 Les dépenses d'équipement :

En matière d'investissement, l'objectif est de poursuivre et d'optimiser la contractualisation avec les partenaires financiers : Mise à jour du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'État, bénéficier des fonds verts, etc.

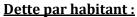
2023 reste une année dynamique en investissement avec ceux notamment réalisés dans la réfection du vieux château, la réfection du vélodrome et l'aménagement du terrain multisport. Comparativement aux moyennes observées ces dernières années, Le Neubourg se situe proche de la moyenne nationale mais sensiblement au-dessus de la moyenne régionale.

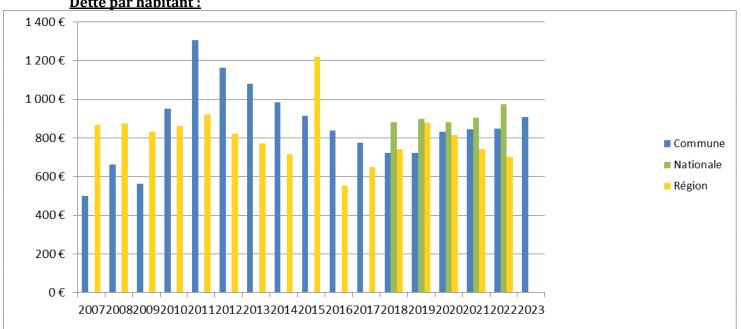
Dépenses d'équipement par habitant :



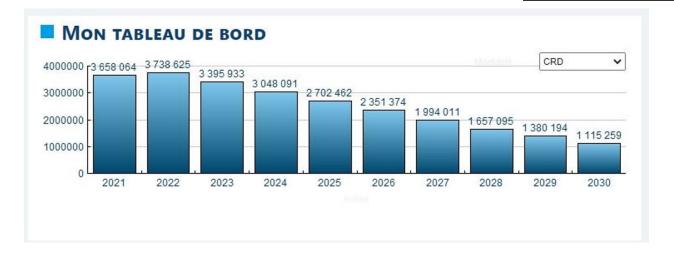
3.4 L'endettement:

L'endettement par habitant au Neubourg reste comparable aux moyennes observées.





Evolution de l'état de la dette

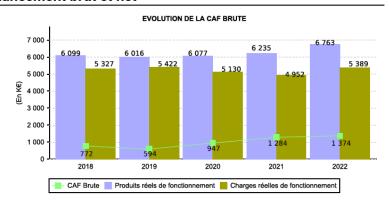


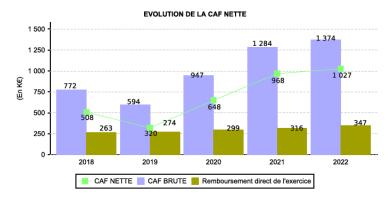
3.5 La Capacité d'autofinancement :

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.





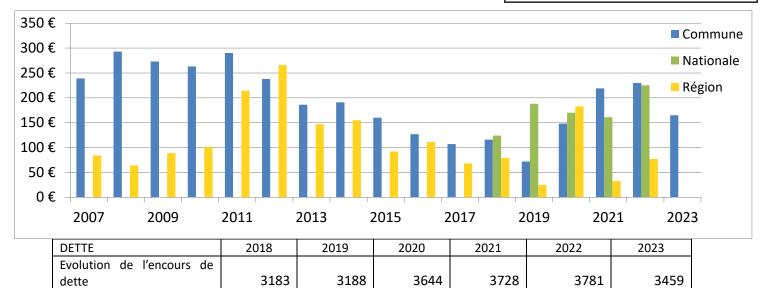
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Extrait de Document de valorisation financière et fiscale 2022 - SGC BERNAY

Malgré le contexte d'inflation, la CAF brute comme la CAF nette évolue favorablement depuis 4 ans sous l'effet de nos actions visant à contenir les charges de fonctionnement et en optimisant les recettes. Dans sa globalité, la ville du NEUBOURG supporte correctement la comparaison au regard des moyennes observées.



594

5,4

947

3,8

1294

2,9

1374

2,8

1170

3,0

772

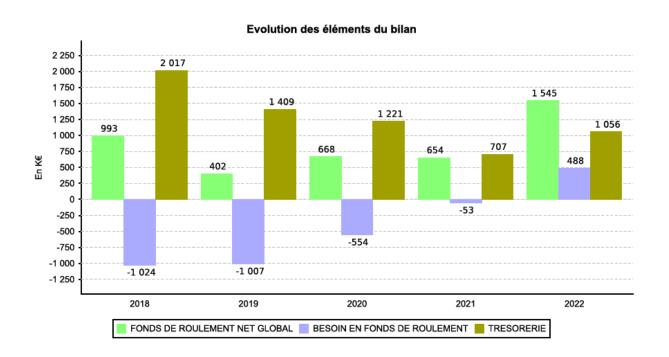
4,1

3.6 La trésorerie :

désendettement en année

CAF Brute

Capacité



Au 31/12/2022, la trésorerie s'élevait à 1 055 987 €.

La variation de l'encours a été plus maitrisée en 2023. C'est le résultat de la sollicitation constante des partenaires financiers, au fur et à mesure de l'avancement des gros travaux (vieux château, assainissement).

Le 22 décembre 2023, le montant de la trésorerie était de 1 890 984,75€.